



Coronavirus (COVID-19) :

Retrait de l'obligation du port du masque

Ce que vous devez savoir :

- À la suite des dernières directives gouvernementales relativement au retrait de l'obligation du port du masque dans la plupart des lieux publics dès le **14 mai 2022**, sachez que le choix de porter le masque demeure à la discrétion de chaque personne. La Municipalité de Pontiac vous informe qu'il sera optionnel à l'Hôtel de ville, sous réserve des **exceptions** suivantes :
 - Vous devez porter un masque durant les 5 jours suivant l'isolement lorsque vous avez eu la COVID-19;
 - Vous devez porter un masque pendant 10 jours si vous vivez avec une personne qui a la COVID-19.
- Notez que le port du masque demeure recommandé :
 - Si vous avez une maladie respiratoire ou une immunodépression;
 - Si vous êtes en présence d'une personne vulnérable ou immunodéprimée;
 - Lorsqu'il est difficile de garder une distance avec les autres.
- Cette situation est susceptible de tout changement selon les directives gouvernementales.

Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun
- [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux](https://www.msssi.gouv.qc.ca/)

